



Franche-comte

DISPOSITIF DE VAE COLLECTIVE MASTER CADRE

Chaque année, plusieurs cadres sollicitent la prise en charge de Master généralement non financées sur le plan de l'établissement ou via le congé de formation professionnelle (demandes non prioritaires, formations trop coûteuses, trop longues...).

La VAE est un moyen de permettre aux cadres de valoriser leur expérience professionnelle dans l'objectif d'obtenir un Master.

Aussi, l'ANFH a souhaité mettre en place un dispositif collectif d'accompagnement à la VAE permettant aux cadres et personnel en situation d'encadrement (soignants, administratifs, techniques, logistiques...), préalablement sélectionnés par leur établissement en lien avec leur politique interne, d'obtenir le master de leur choix.

Ce document a pour objectif :

- ✓ de donner des points de repères sur la VAE, et plus particulièrement à l'Université pour les candidats potentiels*
- ✓ de présenter le dispositif d'accompagnement proposé par l'ANFH*

Qu'est-ce que la VAE ?

La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) permet à un candidat d'obtenir tout ou partie d'un diplôme par la reconnaissance de son parcours professionnel et personnel, à condition de justifier d'1 an minimum d'activité salariée ou non salariée présentant un lien direct avec le diplôme visé. Il s'agit donc pour le candidat d'obtenir tout ou partie d'un diplôme sans suivre le parcours de formation traditionnel.

- ⇒ *La VAE n'est pas une simple conversion d'années de travail en un diplôme. On ne valide pas l'expérience en VAE mais bien les acquis de l'expérience.*
- ⇒ *La VAE n'est pas une reprise d'études ou une formation ou un complément de formation. Lorsque vous présenterez votre dossier, votre expérience professionnelle devra déjà correspondre au **référentiel diplôme** (document officiel qui fait l'inventaire des savoirs, compétences, aptitudes exigés pour l'obtention d'un diplôme).*

Ne pas confondre avec la VAP

La VAP (Validation des Acquis Professionnels) permet à un candidat d'entrer dans une formation pour laquelle il ne possède pas le titre ou le diplôme requis. Il s'agit d'une "autorisation d'inscription par dispense de titre requis" dans le cadre d'une poursuite ou d'une reprise d'études.

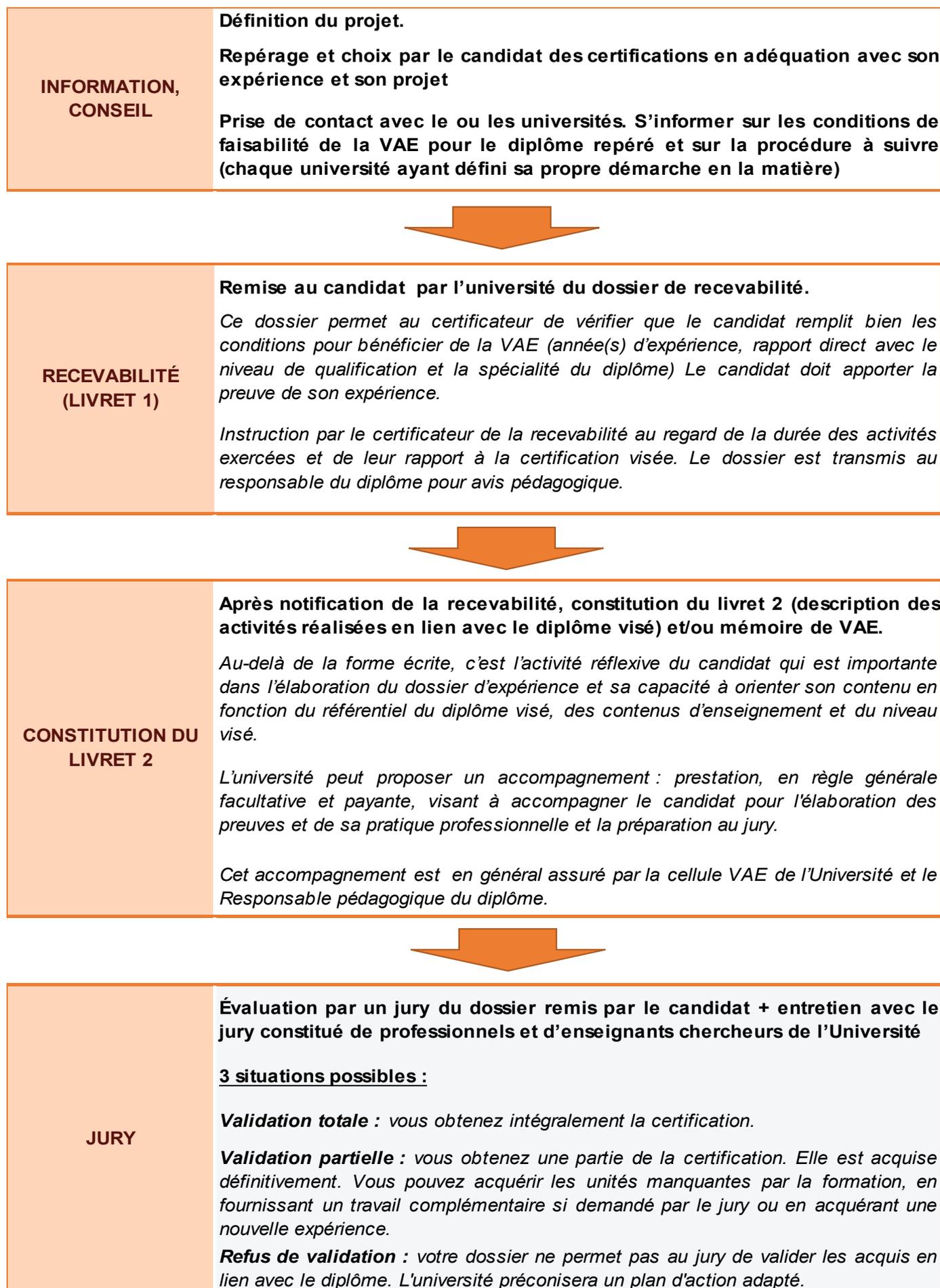
Par exemple : vous êtes titulaire d'un diplôme de niveau Bac+2 et vous souhaitez intégrer un Master 2 (niveau Bac +5). Une commission se réunira pour décider si votre parcours professionnel peut vous permettre d'intégrer la formation.

Pourquoi une VAE Collective ?

La VAE collective permet d'accompagner simultanément plusieurs candidats à la VAE soutenus par leur employeur. La démarche de VAE reste individuelle. Chaque candidat passe les étapes de la VAE individuellement. Le dispositif collectif a **pour objectif** :

- ✓ **de soutenir les démarches individuelles et collectives,**
- ✓ **renforcer l'accompagnement par des ateliers complémentaires : aide à la rédaction, analyse réflexive,**
- ✓ **favoriser les échanges entre pairs et la capitalisation des expériences des participants.**

Les étapes de la VAE



Préparer son projet

La VAE et la VAP sont 2 dispositifs qui répondent à des projets et des objectifs différents, il est important de ne pas les confondre et d'avoir bien identifié la problématique qui vous concerne (reprise d'études ou validation d'un parcours passé).

Réaliser un diagnostic de votre situation

- ✓ Quel objectif je poursuis ? Est-ce que la VAE y répond ? Si oui :

- ✓ Suis-je motivé et que suis-je prêt à faire pour obtenir une certification ? La VAE demande un travail d'explicitation descriptive et analytique à produire qu'il ne faut pas sous-estimer.

- ✓ Puis-je mobiliser du temps libre pour travailler ? Puis-je m'organiser avec rigueur pour travailler régulièrement sur mon dossier ? La VAE nécessite un temps de travail personnel important qui est fonction du niveau de diplôme et de sa capacité à traduire ses compétences de façon significative par rapport aux attendus : prévoir 4 à 8 h en moyenne de travail hebdomadaire sur 6 à 8 mois.

Identifier le diplôme adapté

Le **positionnement** sur un diplôme adapté est d'une importance capitale. Le diplôme doit être en correspondance avec le niveau de qualification du candidat et son domaine d'activité. Un diplôme certifie toujours deux choses : un niveau de qualification et un domaine de compétence. Une étude précise doit donc être effectuée consistant à mesurer le niveau d'adéquation entre **les acquis** de l'expérience d'une part et le niveau et la nature des **exigences du diplôme** d'autre part. Les exigences sont décrites dans **le référentiel** du diplôme.

Un diplôme idéal en VAE est un diplôme qui correspond au mieux au niveau du candidat, à ses domaines de compétences et qui présente **un intérêt fort** pour la personne, tant au plan personnel que professionnel.

Un repérage précis des **acquis** de l'expérience sera donc nécessaire de la part du candidat. Ce sont les acquis (constitués d'un ensemble de connaissances et de compétences) qui seront évalués et qui feront l'objet de la validation et non « l'expérience » en général.

Un temps de recherche est nécessaire surtout au niveau universitaire, car l'offre de formation est considérable. L'étude préalable des contenus des diplômes est primordiale pour vérifier l'adéquation entre les contenus et vos acquis.

Ne sous-estimez pas cette étape. La bonne orientation conditionne votre réussite.

Les Points Relais Conseils en VAE peuvent vous accompagner dans cette étape. Ils accueillent, informent, conseillent les personnes et les aident à décider si l'engagement dans un dispositif de validation est pertinent par rapport à leur projet. Ils apportent à ces personnes un conseil individualisé leur permettant d'identifier les certifications auxquelles elles peuvent prétendre.

Retrouvez la liste des PRC sur : <http://www.vae.gouv.fr>

DISPOSITIF PROPOSÉ PAR L'ANFH FRANCHE-COMTÉ

Public concerné :

Cadres ou personnes en situation d'encadrement (soignants, administratifs, techniques, logistiques) **sélectionné par l'employeur ayant suffisamment d'expérience professionnelle pour prétendre à une validation totale (ou quasi-totale) du Master visé.**

Contenu du dispositif :

- ✓ Accompagnement préalable en option : **NOUVEAU**
 - ⇒ Accompagnement au choix du diplôme
 - ⇒ Accompagnement à la constitution/rédaction du livret 1

Attention pour engager la suite du dispositif, les candidats sélectionnés par leur employeur devront avoir déposé leur livret 1 auprès de l'université à la date de confirmation d'inscription définitive auprès de l'ANFH

- ✓ Prise en charge par l'ANFH de l'accompagnement universitaire dans la limite de 24 h et des frais annexes universitaires (droits d'inscription, frais de jury, frais de recevabilité).
- ✓ Modules d'accompagnement proposés et financés par l'ANFH :
 - ⇒ Accompagnement à la rédaction du livret 2 en collectif + possibilité d'un accompagnement individuel plafonnée à 5 h si celui de l'université est inférieur à 24 h.
 - ⇒ Accompagnement à l'analyse réflexive en collectif
 - ⇒ Préparation au jury en collectif
- ✓ En cas de validation partielle, prise en charge de 2 modules complémentaires maximum (coût pédagogique uniquement).
- ✓ Frais de déplacement à prendre en charge par l'employeur ou l'agent.

Organisation du dispositif :

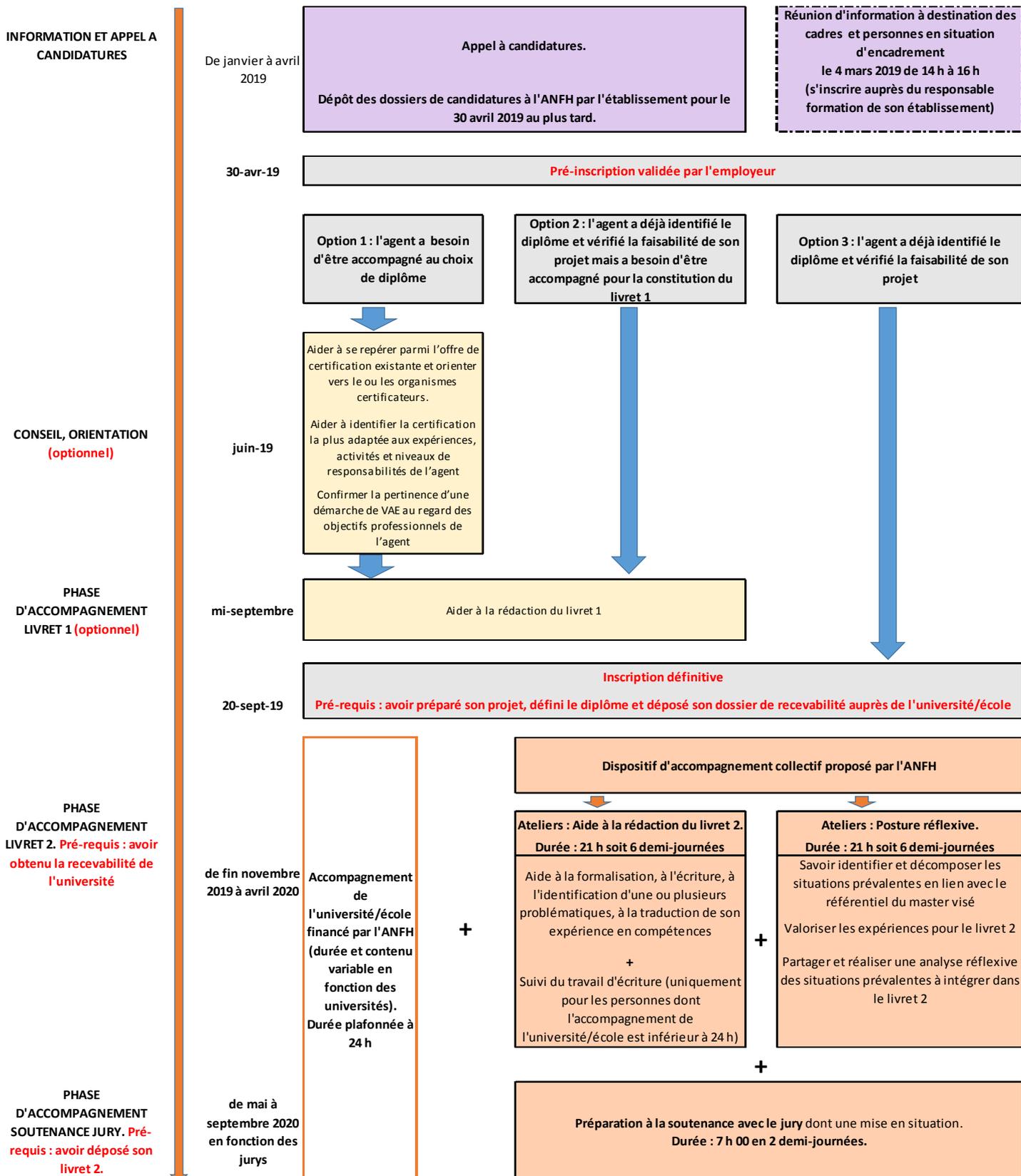
- ✓ **30 avril 2019** : transmission des candidatures pré-sélectionnés par l'établissement auprès de l'ANFH indiquant si l'accompagnement optionnel est sollicité
- ✓ **De juin à septembre** : accompagnement au choix du diplôme et accompagnement à la constitution du livret 1 pour les candidats ayant sollicité cette option
- ✓ **20 septembre 2019** : confirmation des inscriptions définitives par l'employeur du/des candidats pré-sélectionnés avec preuve du dépôt du livret 1 de VAE
- ✓ **De Novembre 2019 à septembre 2020** : démarrage de l'accompagnement à la rédaction du livret 2, à l'analyse réflexive et préparation au jury

Pour plus de renseignements :

Réunion d'information
à destination des cadres et personnes en situation d'encadrement
le 4 mars 2019
de 14 h 00 à 16 h 00 à l'ANFH Franche-Comté
(s'inscrire auprès du responsable formation de son établissement)

ANFH FRANCHE-COMTE
BP 269 - 9 rue Jean Baptiste Proudhon
25000 BESANCON
Tel : 03 81 82 00 32 / Fax : 03 81 83 57 14
franchecomte@anhf.fr

DISPOSITIF PROPOSÉ PAR L'ANFH FRANCHE-COMTÉ



LES COORDONNÉES DE L'ANFH FRANCHE-COMTÉ



Pour accéder à nos locaux :

sonnez à l'interphone ANFH placé avant la porte d'accès "piétons" qui se situe entre une agence immobilière et un salon de coiffure. Puis faites le tour du bâtiment en suivant la ligne de marquage au sol (bande blanche).

ANFH FRANCHE-COMTÉ

9, rue Jean-Baptiste PROUDHON

BP 269

25000 BESANCON

Tél : 03 81 82 00 32

Fax : 03 81 83 57 14

franchecomte@anfh.fr



www.anfh.fr/franche-comte